

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

Secrétaire de la séance : Vanessa BERNE

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Coralie CHAPELAND, Norbert CHAREYRON, Nathalie GALLET, Nathalie GERBER, Jean-François GIRAUD, Alphonse GROBON, Nicolas GUDIN, Arlette MARCELAT, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés : Pierre-André SUAU représenté par Jean-François GIRAUD

Absents et excusés :

Début de séance : 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/01/2026
- Point sur les délégations du Maire

PATRIMOINE COMMUNAL

- Modification d'une délibération pour la vente d'une parcelle située au Grand Abergement

CULTURE

- Validation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de stage.

URBANISME

- Délibération portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal

TRAVAUX

- Choix des titulaires du marché de travaux : création d'une structure sanitaire aux Plans d'Hotonnes

LOCATIF

- Convention de mise à disposition des gîtes de la Fruitière des Plans d'Hotonnes.

FORET

- Convention d'aménagement et de mise à disposition d'un terrain communal
- Distraction et application du régime forestier sur des parcelles communales.

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal et des budgets annexes

Reprise anticipée des résultats 2025

- Délibération approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes

Affectation des résultats 2025

- Délibération approuvant l'affectation des résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes

Fiscalité directe locale

- Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Vote des budgets primitifs 2026

- Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal et budgets annexes

Remboursement d'une avance de liquidités

QUESTIONS DIVERSES

- Stèle en hommage à M. Pierre BROUSSART
- Adhésion de la régie des eaux gessienne et de l'office de tourisme de Bugey Sud au CDG01
- Tableaux des permanences et constitution des bureaux de vote pour les élections municipales

Hommage à Pierre BROUSSART, Maire déléguée de Ruffieu

Chers collègues,

Aujourd'hui, nous rendons un vibrant hommage à M. Pierre Broussart, maire délégué de Ruffieu, dont l'engagement et la passion pour notre commune resteront gravés dans nos mémoires. Son dévouement et son sens du service public ont marqué chacun d'entre nous. En ce début de conseil, observons une minute de silence en signe de respect et de reconnaissance pour cet homme qui a tant donné à notre territoire. Que son héritage continue d'inspirer notre action collective.

Délibérations du conseil :

Les délibérations suivantes sont ajournées :

- Convention d'aménagement et de mise à disposition d'un terrain communal (Par manque d'éléments)
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) (Par absence de transmission par les services de la DGFIP suite à un dysfonctionnement informatique)

-Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal et des budgets annexes

Affectation des résultats 2025

-Délibération approuvant l'affectation des résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/01/2026

Point sur les délégations du Maire

Devis et Conventions signés dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT							
Période du 14/01/2026 au 02/03/2026							
DEVIS							
Société	Objet	Devis n°	Montant HT	TVA	Montant TTC	Date	État
SAS GONCET	Remplacement Chauffage Logement Ancienne Poste - RU	00017211	21 955,76 €	1 207,57 €	23 163,33 €	26/01/26	Accepté
MATEQIR DÉFIBRIL	Remplacement 2 défibrillateurs - Lachat +	DE-251125/13593	2 252,00 €	450,40 €	2 702,40 €	26/01/26	Commandé
Henri JULIEN	Renouvellement divers matériel - CHSO	Comde mail	1 049,00 €	- €	1 049,00 €	27/01/26	Commandé
Angelo GARAU	Travaux Isolation/Plâtrerie/Peinture - Appart.Ecole Jalinard	AG0100B	13 700,00 €	- €	13 700,00 €	13/02/26	Accepté
VALAGRI	Béquille Hydraulique	DE1110000625	446,00 €	89,20 €	535,20 €	13/02/26	Accepté
BBFC	Seconde batterie + Chargeur Autolaveuse Salle des Fêtes - G	S028153	716,97 €	143,40 €	860,37 €	18/02/26	Commandé
SAS GONCET	Rmpct.Chauffe-Eau Gîte La Fruitière + Instal.ss-Compteurs OT - PHO	00017346	1 208,18 €	241,64 €	1 449,82 €	19/02/26	Accepté
6e SENSE	6 panneaux Chemin - HO	DE2351	283,00 €	56,60 €	339,60 €	19/02/26	Commandé
YORK	Huile (fûts, bidons et Jerrycan) - Atelier - HO	150028863	1 636,55 €	327,31 €	1 963,86 €	23/02/26	Commandé
Montant des Devis signés entre le 14/01/2026 et le __/__/2026 - BC 24400 (Général)			43 247,46 €	2 516,12 €	45 763,58 €		
					- €		
Montant des Devis signés entre le 14/01/2026 et le __/__/2026 - BC 24401 (Bois)			- €	- €	- €		
					- €		
Montant des Devis signés entre le 14/01/2026 et le __/__/2026 - BC 24402 (Lotissement Hotonnes)			- €	- €	- €		
					- €		
Montant des Devis signés entre le 14/01/2026 et le __/__/2026 - BC 24403 (Section Sothonod)			- €	- €	- €		
Montant Total des Devis signés entre le 14/01/2026 et le __/__/2026			43 247,46 €	2 516,12 €	45 763,58 €		

Modification d'une délibération pour la vente d'une parcelle située au Grand Abergement (N° DE_2026_004)

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2024-091 portant sur le même objet.

Monsieur le Maire expose au conseil une demande de cession de parcelles émise par Monsieur VALLIN PERRINO Gilles. Les parcelles concernées représentent une surface totale de 166 m² (Parcelles 176E513/514/515). À l'origine, selon l'ancien cadastre, ces parcelles appartenaient à la famille de Monsieur VALLIN PERRINO.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont situées devant la propriété de Monsieur VALLIN PERRINO Gilles et qu'un projet de bornage a été réalisé avec un géomètre.

Il rappelle toutefois que, réglementairement, une rétrocession à titre gratuit ou à l'euro symbolique n'est pas possible. Il propose donc de fixer le prix de cession à 0,50 € par m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'accepter la cession des 3 parcelles pour une surface totale de 166 m² au prix de 0,50 € par m² soit 83€ TTC au total pour cette vente,

-DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

-AUTORISE Monsieur le Maire et le premier adjoint à désigner le notaire en charge de cette vente et à signer tout document afférent à ce dossier.

Validation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale. (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale de Haut Valromey, gérée par l'Association des Amis de la Bibliothèque du Haut Valromey, a élaboré un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, d'inscription, de prêt, de consultation des documents et de comportement des usagers dans les locaux.

Le règlement précise notamment :

- L'accès libre à la consultation sur place et l'encadrement par les bénévoles (articles 1 à 4).
- Les modalités d'inscription et de prêt à domicile, ainsi que les responsabilités des usagers (articles 5 à 7).
- Les recommandations et interdictions concernant l'utilisation et le soin des documents, le respect des lieux et des collections (articles 8 à 12).
- Les dispositions relatives à l'application et au respect du règlement, ainsi que les procédures en cas d'infractions (articles 13 à 17).
- La date d'entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2026 (article 18).

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser et rendre opposable ce règlement à tous les usagers de la bibliothèque municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE** le règlement de la Bibliothèque municipale de Haut Valromey, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la communication de ce règlement, notamment pour remise aux usagers et affichage dans les locaux.
- DIT** que le règlement sera remis à chaque usager lors de son inscription, ou à son représentant légal pour les mineurs, et que toute modification ultérieure fera l'objet d'une validation en Conseil Municipal et d'un affichage public.
- PRECISE QUE** la présente délibération sera transmise à l'Association des Amis de la Bibliothèque du Haut Valromey et affichée dans les locaux de la bibliothèque.

Mise à jour du tableau des emplois permanents : création d'un poste à temps partiel de 28 heures (N° DE_2026_006)

Le Maire ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la redistribution des missions et à la réorganisation des services administratifs depuis la fusion de janvier 2025, la charge de travail du poste de rédacteur à 35 heures ne justifie plus un temps complet, de ce fait, un poste à 28 heures par semaine est désormais suffisant, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité en créant un emploi permanent de secrétaire général de mairie à 28 heures

Considérant l'avis positif du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain formulé en date du 03/02/2026,

Le nouveau tableau se présente ainsi :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service animation	Agent d'animation	Adjoint animation	<i>OUI</i>	1	0	TNC 28H/semaine

Service administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs	<i>OUI</i>	1	0	TC -
	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs	<i>OUI</i>	1	0	TNC 28H/semaine Créé
	Secrétaire de mairie	Rédacteurs	<i>OUI</i>	1	0	TNC 23H/semaine
	Agent administratif	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TNC 20H/semaine
	Agent en charge de la gestion des gîtes et du camping	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TNC 22H/semaine
	Agent postal communal	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TNC 14H/semaine
Services techniques	Agent responsable des services techniques	Agent de maîtrise	<i>OUI</i>	0	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	<i>OUI</i>	7	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	<i>OUI</i>	1	0	TNC 27H/semaine
			<i>OUI</i>	1	0	TNC 6H/semaine
			<i>OUI</i>	1	0	TNC 8H/semaine
<i>OUI</i>			2	0	TNC 8H/semaine	
		<i>OUI</i>	0	1	TNC 2H/semaine	
					TNC 25H/semaine	

Service social scolaire	ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation ou Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 17H50 /semaine

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VALIDE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus exposé.

- VALIDE la création d'un poste de secrétaire général de mairie à 28h rémunéré conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale , catégorie B.

-DIT QUE cette délibération abroge et remplace les délibérations précédentes.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de stage de Louanne Lambert, étudiante en 1ère année de BTS Communication (N° DE_2026_007)

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants, ainsi que le Code de l'éducation, en particulier ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-9, encadrent la présente délibération.

La convention de stage établie entre la Mairie de Haut Valromey et le Sup' Javouhey de Brest concerne le stage de Louanne Lambert, étudiante en 1ère année de BTS Communication, prévu du 4 mai 2026 au 26 juin 2026. Madame Edith Lejeune, secrétaire générale de mairie, a été désignée comme tuteur de stage.

La commune souhaite participer activement à la formation professionnelle des étudiants et favoriser leur insertion professionnelle. La convention de stage définit les modalités d'accueil et d'encadrement de Louanne Lambert dans le cadre de son cursus scolaire. Elle respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sa signature engage la commune et nécessite, à ce titre, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de stage entre la Mairie de Haut Valromey et le Sup' Javouhey de Brest, concernant le stage de Louanne Lambert, étudiante en 1ère année de BTS Communication, du 04 mai 2026 au 26 juin 2026.

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Maire et de la transmettre pour information à Madame Edith Lejeune, secrétaire générale de mairie (Tuteur de stage), ainsi qu'au service compétent du Sup' Javouhey.

DE CHARGER le conseil municipal suivant de définir le montant de la gratification.

DE PROCEDER à la publication et à l'affichage de la présente délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. (N° DE_2026_008)

Par délibération n° DE_2025-114 du 16 décembre 2025, la commune a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre pour un accompagnement sur l'établissement d'un bilan du PLU approuvé le 16 décembre 2019 et une révision de ce même PLU.

Il convient maintenant de fixer les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions légales du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L. 104-1, L.132-7, L.132-9, et L.153-31 à L.153-33

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune Haut Valromey approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey approuvé le 26 septembre 2017 mis en révision le 14 mars 2024

Considérant que des évolutions importantes sont intervenues depuis l'approbation du PLU (législation, évolutions des besoins...), il a été conclu qu'une révision du PLU semblait incontournable.

La révision générale du PLU implique la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

En application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il y a donc lieu de préciser les objectifs que nous entendons poursuivre et définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire, notamment la révision du SCoT et les dernières évolutions législatives.
- Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne et de l'exploitation forestière, participant à l'entretien des paysages et à la qualité du cadre de vie.
- Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau de Retord, facteurs d'attractivité résidentielle et touristique.
- Favoriser les changements de destination en milieu agricole et naturel afin de préserver le patrimoine.
- Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements.
- Encadrer l'aspect des nouvelles constructions et des travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local.
- Permettre une maîtrise du développement des villages à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses, afin d'optimiser l'accès aux réseaux.
- Favoriser le développement touristique du territoire.
- Encadrer le développement des énergies renouvelables.
- Intégrer les effets du changement climatique dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- Intégrer le périmètre de la commune déléguée de Ruffieu au périmètre du PLU révisé.
- Simplifier le règlement et rectifier d'éventuelles erreurs.

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle-ci se déroule suivant les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture.
 - Possibilité pour toute personne de s'adresser directement au Maire pour formuler des observations.
 - Communication sur l'avancée des études via la newsletter municipale et le site internet de la commune.
 - Organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec la population.
- Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE PRESCRIRE la révision générale du PLU.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision générale, à savoir :

- Prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire, notamment la révision du SCoT et les dernières évolutions législatives.
- Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne et de l'exploitation forestière, participant à l'entretien des paysages et à la qualité du cadre de vie.
- Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau de Retord, facteurs d'attractivité résidentielle et touristique.
- Favoriser les changements de destination en milieu agricole et naturel afin de préserver le patrimoine.
- Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements.

- Encadrer l'aspect des nouvelles constructions et des travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local.
- Permettre une maîtrise du développement des villages à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses, afin d'optimiser l'accès aux réseaux.
- Favoriser le développement touristique du territoire.
- Encadrer le développement des énergies renouvelables.
- Intégrer les effets du changement climatique dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- Intégrer le périmètre de la commune déléguée de Ruffieu au périmètre du PLU révisé.
- Simplifier le règlement et rectifier d'éventuelles erreurs.

VALIDE les modalités de concertation énoncées :

- Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture.
- Possibilité pour toute personne de s'adresser directement au maire pour formuler des observations.
- Communication sur l'avancée des études via la newsletter municipale et le site internet de la commune.
- Organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec la population.

SOLLICITE l'Etat pour le versement de la compensation financière visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU,

AUTORISE le maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

DIT que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que conformément aux dispositions des articles L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Choix des entreprises pour la construction d'une structure sanitaire située aux Plans d'Hotonnes (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 et R.2172-1 du Code de la commande publique, la commune a engagé une procédure adaptée en vue de sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux de construction d'une structure sanitaire aux Plans d'Hotonnes.

La consultation a été menée selon les modalités prévues par le règlement de consultation joint en annexe, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2026 à 15h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 23 février 2026 à 10h30 afin de procéder à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de cette MAPA. Les documents administratifs, ainsi que les offres techniques et financières des candidats, ont été enregistrés et déclarés recevables pour analyse.

La Commission travaux s'est ensuite réunie le 27 février 2026 à 10h30 pour analyser les offres selon les critères fixés par le règlement de consultation :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 50 %
- Délai et organisation : 10 %

À l'issue de cette analyse, la commission a établi un classement des offres et formulé une proposition de choix des candidats à soumettre au Conseil municipal.

Résultats de l'analyse :

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délai organisation / 10	Total/100
1 VRD Maçonnerie	JACQUET SAS	36	32.90	8.00	76.90
	GRITTI SAS	29.33	46.82	8.00	84.15
	EIFFAGE CONSTRUCTION	37.33	22.71	8.00	68.04
	GENC CONSTRUCTION	22.67	50.00	8.00	80.67
	RCPS TERRASSEMENT	29.33	25.18	8.00	62.51

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	LYAUDET CHARPENTE	21.33	50	10.00	81.33
	SARL BIAU	36	29.91	4.00	69.91
	BOURDON FRERES	40	32.30	8.00	80.30
	SARL DOY FRERES	29.33	35.69	6.00	71.03

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
3 MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES	FERMETURE AIN HABITAT	17.33	50.00	6.00	73.33
	SARL DOY FRERES	28.00	40.19	6.00	74.19
	MENUISERIE MONTBARBON	4.00	24.47	0.00	28.47
	CANIER SAS	25.33	29.08	8.00	62.41

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
4 PLATRERIE PEINTURE	SALVI IOSTI	33.33	50.00	10.00	93.33
	SARL FERRO	29.33	46.06	6.00	81.40
	FOREZ DECOR	32.00	45.72	8.00	85.72

	PONCET CONFORT DECORS	24.00	37.33	0.00	61.33
	PETETIN	29.33	22.84	6.00	58.17

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
5 CARRELAGE FAIENCE	SARL CARREL-AIN	21.33	38.69	10.00	70.03
	CARRELAGE DU HAUT BUGEY	32.00	50.00	10.00	92.00

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
6 PLOMBERIE CHAUFFAGE ECS	MONNIER	29.33	42.54	8.00	79.88
	GONCET	32.00	50.00	10.00	92.00

N° Lot	Candidats	Note technique / 40	Note prix / 50	Note délais / 10	Total/100
7 ELECTRICITE VMC	EAI	4.00	50.00	0.00	54.00

La commission propose de retenir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Lot n°1 – VRD Maçonnerie : GRITTI SAS pour un montant de **23 037 € HT**
- Lot n°2 – Charpente Couverture Zinguerie : LYAUDET CHARPENTE pour un montant de **27 757,29 € HT**
- Lot n°3 – Menuiseries Intérieures Extérieures : SARL DOY FRERES pour un montant de **14 045 € HT**
- Lot n°4 – Plâtrerie Peinture : SALVI IOSTI pour un montant de **12 694 € HT**
- Lot n°5 – Carrelage Faïence : CARRELAGE DU HAUT BUGEY pour un montant de **10 178 € HT**
- Lot n°6 – Plomberie Chauffage ECS : GONCET pour un montant de **37 692,80 € HT**
- Lot n°7 – Électricité VMC : EAI pour un montant de **6 997 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention

DÉCIDE :

D'APPROUVER la proposition de la commission travaux, bâtiments communaux, marchés publics et de retenir les candidats ci-dessus pour les travaux de construction d'une structure sanitaire aux Plans

d'Hotonnes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

D'AUTORISER la notification des marchés et l'engagement des crédits correspondants au budget communal.

Approbation de la convention de mise à disposition impliquant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation des gîtes de la Fruitière aux Plans d'Hotonnes par la société HALTE'HOME (N° DE_2026_010)

Le Conseil Municipal de Haut Valromey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Livre Troisième, articles L.1311-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Service France Domaine sur la valeur locative des biens mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition emportant autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que la Commune de Haut Valromey est propriétaire de biens immobiliers abritant cinq gîtes d'une capacité totale de 30 lits et une salle hors sac, situés aux Plans d'Hotonnes,

Considérant que la Commune ne souhaite ni gérer directement ni financer l'entretien, la maintenance et le nettoyage des biens nécessaires à l'exploitation de cette activité,

Considérant que la société HALTE'HOME, représentée par Madame Mathilde MILLET et le directeur général de la société M. Robin PERRET, a sollicité l'autorisation d'exploiter une activité d'hébergement touristique et de courte durée dans les gîtes de la Fruitière,

Considérant que la mise à disposition des biens, équipements et installations a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 03 mars 2026, après évaluation de la redevance domaniale par France Domaine,

Considérant que la convention prévoit une occupation à titre onéreux, pour une durée initiale de cinq ans, renouvelable par décision expresse, et encadre les obligations respectives des parties en matière d'entretien, de sécurité, d'assurance et de respect de la réglementation,

M. TANGUY PERRET et Mme Joelle PERRET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

D'approuver la convention de mise à disposition emportant autorisation d'occupation du domaine public entre la Commune de Haut Valromey et la société HALTE'HOME, dont le projet est joint en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la société HALTE'HOME.

Distraction et application du régime forestier sur des parcelles communales (N° DE_2026_011)

La commune de Haut Valromey envisage un échange de terrains avec Mme Vittoz Anne, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine foncier et de répondre aux enjeux de production et d'accueil du public.

Il donne lecture au Conseil Municipal du rapport de présentation de l'Agence Territoriale Ain-Loire-Rhône et du procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

Il informe le Conseil Municipal de l'avis technique favorable de l'Office National des Forêts,

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Distraction du régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à la distraction du RF (en ha)
Haut valromey	B	792	La culaz	2.4263	2.4263
Haut valromey	B	793	La culaz	0.0363	0.0363
Haut valromey	B	794	La culaz	0.0959	0.0959
Haut valromey	B	790	La culaz	0.9946	0.9946
Haut valromey	B	786	La culaz	2.0407	2.0407
Haut valromey	B	788	La culaz	0.1947	0.1947
TOTAL				5.7885	5.7885

Application au régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Haut valromey	F	427	Propeine	9791	9791
Haut valromey	B	783	La culaz	5.0986	5.0986
TOTAL				6.0777	6.0777

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver l'échange de terrains entre la commune de Haut Valromey et Mme Vittoz Anne, selon les modalités et les désignations cadastrales exposées ci-dessus.

De demander la distraction du régime forestier pour les parcelles cédées à Mme Vittoz Anne, pour une surface totale de 5 ha 78 a 85 ca.

De demander l'application du régime forestier pour les parcelles acquises par la commune, pour une surface totale de 6 ha 07 a 77 ca.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange et à la mise en œuvre des demandes de distraction et d'application du régime forestier.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Office National des Forêts, à la Direction Départementale des Territoires, à Mme Vittoz Anne, et de procéder à toutes les formalités administratives requises.

Remboursement d'une avance à la directrice de l'école pour l'acquisition d'une trousse de secours (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de remboursement présentée par Madame Stéphanie OUGIER, directrice de l'école municipale de Hotonnes. Celle-ci a, de sa propre initiative et sur ses deniers personnels, procuré une trousse de secours destinée à garantir la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement.

Cette acquisition, justifiée par les besoins immédiats de l'école, s'inscrit pleinement dans le cadre des missions de service public dévolues à la commune. La facture n° 1003028 au nom de GRANDE PHARMACIE DE VIZILLE datée du 20 février 2026 et s'élevant à la somme de 26.79€ TTC, atteste de cette dépense engagée au bénéfice de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ALLOUE à Madame Stéphanie OUGIER le remboursement intégral de la somme de 26.79€ TTC, correspondant à l'achat de la trousse de secours.

PRECISE QUE cette dépense sera inscrite au budget communal 24400

DIT QUE La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame OUGIER et transmise au service compétent pour sa mise en œuvre.

Reprise anticipée de résultats 2025 - BC 24400 GÉNÉRAL (N° DE_2026_013)

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant que les dysfonctionnements majeurs rencontrés par les plateformes Hélios et CDC-D ne permettent pas, à ce jour, de disposer du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du BC 24400 – Commune de HAUT VALROMEY, dans sa version définitive.

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du CFU et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur seul, cette mesure exceptionnelle est accordée par la Préfecture dans l'attente de pouvoir éditer les comptes via l'application CDG-D, en raison des dysfonctionnements techniques majeurs actuellement rencontrés),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 du BC 24400 comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
			36 449,53 €	27 636,47 €	

INVEST	55 325,54 €		-121 403,50 €	64 086,00 €		-38 441,49 €
FONCT	1 354 038,63 €	145 912,46 €	380 754,11 €			1 588 880,28 €

SIGNALE que si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

DÉCIDE d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 588 880,28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 441,49
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 550 438,79 €
Ligne 001 = Dépenses d'inv.	66 077,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'édition et le vote du CFU 2025 définitif.

Reprise anticipée de résultats 2025 BC 24401 BOIS (N° DE_2026_014)

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les dysfonctionnements majeurs rencontrés par les plateformes Hélios et CDC-D ne permettent pas, à ce jour, de disposer du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du BC 24401 – BOIS, dans sa version définitive.

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du CFU et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section

d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (**établie par l'ordonnateur seul, mesure exceptionnelle accordée par la Préfecture dans l'attente de pouvoir éditer les comptes via l'application CDG-D, en raison des dysfonctionnements techniques majeurs actuellement rencontrés**),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	RÉSULTAT DE CLOTÛRE CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION N DE RESULTAT
INVEST	1 180,04 €		-4 900,83 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	- 3 720,79 €
FONCT	632 457,58 €	2 518,96 €	-21 882,88 €			608 055,74 €

SIGNALE que si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

DÉCIDE d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	608 055,74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	(REC SI) 3 720,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	(REC SF) 604 334,95 €
Ligne 001 = Dépense d'inv. (si négatif = DEP SI et si chiffre positif = REC SI)	-3 720,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 720,79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	(DEP SF) 0,00 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'édition et le vote du CFU 2025 définitif.

Reprise anticipée de résultats 2025 BC 24402 LOTISSEMENT (N° DE_2026_015)

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les dysfonctionnements majeurs rencontrés par les plateformes Hélios et CDC-D ne permettent pas, à ce jour, de disposer du Compte Financier Unique 2025 dans sa version définitive.

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit, pour les budgets dits LOTISSEMENT, que la délibération d'affectation des résultats soit remplacée par une reprise simple des résultats, en fonctionnement comme en investissement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que si le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur seul, cette mesure exceptionnelle est accordée par la Préfecture dans l'attente de pouvoir éditer les comptes via l'application CDG-D, en raison des dysfonctionnements techniques majeurs actuellement rencontrés),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (*modalités du vote à préciser*) :

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	RÉSULTAT DE CLOTÛRE CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		- 80 704,95 €	- € - €	- €	- 80 704,95 €
FONCT	0,00 €		0,00 €			0,00 €

SIGNALE que si le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

DÉCIDE de reporter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Ligne 001 = Dépenses d'inv. (si négatif = DEP SI et si chiffre positif = REC SI)	- 80 704,95 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (DEP SI)	0,00 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'édition et le vote du Compte Financier Unique 2025 définitif.

Reprise anticipée de résultats 2025 - BC 24403 Section SOTHONOD (N° DE_2026_016)

Vu l'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant que les dysfonctionnements majeurs rencontrés par les plateformes Hélios et CDC-D ne permettent pas, à ce jour, de disposer du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du BC 24403 – Section de SOTHONOD, dans sa version définitive.

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), l'assemblée

délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du CFU et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (**établie par l'ordonnateur seul, cette mesure exceptionnelle est accordée par la Préfecture dans l'attente de pouvoir éditer les comptes via l'application CDG-D, en raison des dysfonctionnements techniques majeurs actuellement rencontrés**),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	RÉSULTAT DE CLOTÛRE CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	3 035,90 €		7 307,34 €	- € - €	- €	10 343,24 €
FONCT	44 669,42 €		-4 946,80 €			39 722,62 €

SIGNALE que si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

DÉCIDE d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		39 722,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	(REC SI)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	((REC SF)	39 722,62 €
Ligne 001 = Recettes d'inv.	(si négatif = DEP SI et si chiffre positif = REC SI)	10 343,24 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	(DEP SF)	0,00 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'édition et le vote du CFU 2025 définitif.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (N° DE_2026_017)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'exercice 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas encore été transmis par le service des Impôts.

Il précise qu'il s'agit de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales, afin de pouvoir voter le Budget Primitif (BP) 2026. En cette période électorale, Monsieur le Maire propose de conserver les taux précédemment votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition sur le territoire communal pour 2026 comme suit :

Dénomination	Taux 2025 (pour mémoire)	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	25.08 %	25.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.80 %	46.80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.18 %	14.18 %

CHARGE Monsieur le Maire en exercice, de signer tous documents y afférent, de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété, et de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération, dès réception dudit document.

Vote des Budgets Primitifs 2026 BC 24400, 24401, 24402 et 24403 (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif (BP) 2026 :

Il rappelle qu'en raison des dysfonctionnements majeurs rencontrés par les applications Hélios et CDG-D, une reprise anticipée des résultats 2025 a été effectuée, dans l'attente de l'obtention des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025, remplaçant les Comptes de Gestion (CG) et les Comptes Administratifs (CA), la commune ayant anticipé le passage aux CFU cette année.

L'assemblée est invitée à adopter le BP 2026 de la commune, qui se compose du budget PRINCIPAL (BC 24400) et des budgets annexes BOIS (BC 24401), LOTISSEMENT HOTONNES (BC 24402), et de la SECTION DE SOTHONOD (BC 24403).

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres de l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BC 24400 - BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	3 218 560,47 €	1 668 121,68 €
REPORTS	002 résultat reporté		1 550 438,79 €
	Total	3 218 560,47 €	3 218 560,47 €
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	497 550,02 €	535 991,51 €
REPORTS	RAR exercice 2025	36 449,53 €	64 086,00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	66 077,96 €	
	Total	600 077,51 €	600 077,51 €
BC 24401 - BUDGET BOIS			
	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	770 728,41 €	166 393,46 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 résultat reporté		604 334,95 €
	Total	770 728,41 €	770 728,41 €
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	85 000,00 €	88 720,79 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	3 720,79 €	
	Total	88 720,79 €	88 720,79 €
BC 24402 - BUDGET LOTISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	444 104,95 €	444 104,95 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	Total	444 104,95 €	444 104,95 €
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	363 400,00 €	444 104,95 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté	80 704,95 €	
	Total	444 104,95 €	444 104,95 €
BC 24403 - SECTION SOTHONOD			
	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	44 352,62 €	4 630,00 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 résultat reporté		39 722,62 €
	Total	44 352,62 €	44 352,62 €
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	10 343,24 €	0,00 €
REPORTS	RAR exercice 2025	0,00 €	0,00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté		10 343,24 €
	Total	10 343,24 €	10 343,24 €

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget PRINCIPAL de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2026 des budgets annexes du BC 24402 - LOTISSEMENT HOTONNES, du BC 24401 - BOIS et du BC 24403 - SECTION DE SOTHONOD, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

AUTORISE M. Le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement (hors chapitre 012 – Charges de Personnel), comme en investissement, et ce pour le BC 24400 – Budget PRINCIPAL, comme pour les 3 budgets annexes (BC 24401 – BOIS, BC 24402 – LOTISSEMENT HOTONNES et BC 24403 – SECTION DE SOTHONOD).

PRÉCISE que l'affectation définitive des résultats sera faite dès approbation des CFU 2025.

Questions diverses :

Hommage à M. Pierre Broussart : Validation du projet de stèle en sa mémoire.

Adhésions : Intégration de la régie des eaux gessienne et de l'office de tourisme de Bugey Sud au CDG01.

Organisation électorale : Finalisation des tableaux de permanences et constitution des bureaux de vote pour les prochaines municipales.

Entretien : Débouchage des bacs-fontaines de Songieu à prévoir.

Clôture de mandat : Allocution du Maire pour remercier les élus et le personnel municipal.

Fin de séance : 22h20

Le président de séance



La secrétaire de séance